



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Doubs**

**Arrêté N° 25-2023-10-19-00006
du 19 octobre 2023**

Fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par l'arrêté n° 2023-01-23-00068 en date du 23 janvier 2023 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

VU les désignations faites par les collectivités et les propositions des organismes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental du Doubs, est composée ainsi qu'il suit :

1. Représentants de l'État :

- M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur des Services académiques du Doubs ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2. Représentants du Département du Doubs :

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement représente madame la Présidente du Conseil Départementale du Doubs

Titulaires	Suppléants
Mme MAILLARD Valérie	M MAIRE DU POSET Thierry
M VIVOT Romuald	M VERNIER Thierry
M BEAUDREY Bruno	M METHOT Christian
Mme CHOUX Monique	M CHARLET Damien

3. Représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
M ROTA Arnaud, Maire d'Arbouans	M HOCQUET Jean-Pierre, Maire de Mandeure

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme MOLLIER Dominique, Vice-Présidente de la communauté de communes de Morteau	Monsieur VILLEMAIN Franck, Président de la communauté de communes du Pays de Maïche
Monsieur BLAISON René, Conseiller communautaire de la communauté urbaine Grand Besançon Metropole	Monsieur ROUTHIER Pascal, Vice Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
Monsieur GENRE Patrick, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier	Madame HERARD Bénédicte, Vice Présidente de la communauté de communes du Grand Pontarlier
Monsieur PAUTHIER Jean-Luc, Vice Président de la communauté de communes du Doubs Baumois	Monsieur HIRTZEL Martial, Vice Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

5. Personnalités représentatives des gens du voyage :

5.a. Pour l'A.S.N.I.T. :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sandro TSCHUDI	Monsieur FERRET Alfred

5.b. Pour l'Association franc-comtoise des gens du voyage – GADJE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur R.GEHIN Bernard	Monsieur ADOLPHE Octave
Monsieur VAUCHIER Damien	Madame MULLER Paquita
Monsieur BOISSON Paul	Madame DETEY-PRETOT Jocelyne

5.c. Pour JULIENNE JAVEL :

Titulaires	Suppléants
Madame Laure PAVEAU	Monsieur LEGAY Julien

6. Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs :

Deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Article 2 : Missions de la commission

Les membres de la commission consultative des gens du voyage du Doubs sont associés à l'élaboration du schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La commission émet un avis avant l'approbation et la publication du schéma départemental et avant ses éventuelles modifications.

La commission est associée aux travaux de suivi du schéma départemental et établit annuellement un bilan de son application.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à initiative de l'un d'eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Elle peut entendre quiconque lui paraît pouvoir apporter un éclairage utile sur un point inscrit à l'ordre du jour de l'une de ses réunions.

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma.

La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence sou sur un territoire déterminé.

Ce comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité représentative des gens du voyage désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres de la commission est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 sus-cité est abrogé. Le présent arrêté est valable pour une durée de six ans à compter de la signature de l'acte.

Article 6 : Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, des Solidarités, du Travail et de la Protection des Populations du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 19/10/2023

Le Préfet

